

Cannabis – qu'en sais-tu?

1 **Quelle est la réglementation**
en vigueur concernant le cannabis dans
la circulation routière ?

- Il n'existe aucune loi pour le moment.
- Un joint maximum toutes les 12 heures.
- Tolérance zéro.

2 **L'effet d'un joint dure**
quelques heures. Dès que les effets psychotropes
ont disparu, on peut recommencer à conduire.

- Correct.
- Non, on doit attendre 12 heures.
- Non, on doit attendre au moins 72 heures.

Quelle est la durée
d'un retrait de permis si on a conduit
sous l'influence du cannabis ?

- 3**
- 1 mois minimum
 - 3 mois minimum
 - 3 mois maximum

4 **Après avoir consommé**
du cannabis, pourquoi faut-il attendre
suffisamment de temps avant de
repandre le volant ?

- Parce que le processus d'absorption des principes actifs n'est pas homogène et qu'il est donc imprévisible.
- Parce que la consommation de cannabis est jugée dangereuse par le législateur.
- Parce que 48 heures après la consommation de cannabis, le THC est à nouveau libéré dans le corps.

Sous l'influence du cannabis,
tu es responsable de la destruction
totale d'un autre véhicule. Comment
doit réagir ton assurance RC ?

- Elle doit couvrir la totalité des dommages (couverture).
- Elle doit couvrir le dommage et te demande de rembourser une partie des coûts (recours).
- Elle peut décider elle-même de la procédure à appliquer (bénévolat).

Tu es à pied

et la police t'interpelle. Lors de l'interrogatoire, tu indiques fumer régulièrement des joints. Peut-on te retirer ton permis de conduire ?

- 6**
- Oui, mais seulement s'il est manifeste que tu as l'intention de conduire.
 - Oui.
 - Non.

Est-il permis
de consommer des produits
CBD avant de conduire ?

- 7**
- Le CBD figure parmi les substances interdites mentionnées dans la loi sur la circulation routière.
 - Tu peux en consommer sans crainte.
 - L'action apaisante du CBD peut altérer la faculté de conduire.

Cannabis – qu'en sais-tu?

1 Quelle est la réglementation en vigueur concernant le cannabis dans la circulation routière ?

- Il n'existe aucune loi pour le moment.
- Un joint maximum toutes les 12 heures.
- Tolérance zéro.

2 L'effet d'un joint dure quelques heures. Dès que les effets psychotropes ont disparu, on peut recommencer à conduire.

- Correct.
- Non, on doit attendre 12 heures.
- Non, on doit attendre au moins 72 heures.

3 Quelle est la durée

d'un retrait de permis si on a conduit sous l'influence du cannabis ?

- 1 mois minimum
- 3 mois minimum
- 3 mois maximum

4 Après avoir consommé du cannabis, pourquoi faut-il attendre suffisamment de temps avant de reprendre le volant ?

- Parce que le processus d'absorption des principes actifs n'est pas homogène et qu'il est donc imprévisible.
- Parce que la consommation de cannabis est jugée dangereuse par le législateur.
- Parce que 48 heures après la consommation de cannabis, le THC est à nouveau libéré dans le corps.

5 Sous l'influence du cannabis, tu es responsable de la destruction totale d'un autre véhicule. Comment doit réagir ton assurance RC ?

- Elle doit couvrir la totalité des dommages (couverture).
- Elle doit couvrir le dommage et te demande de rembourser une partie des coûts (recours).
- Elle peut décider elle-même de la procédure à appliquer (bénévolat).

6 Tu es à pied

et la police t'interpelle. Lors de l'interrogatoire, tu indiques fumer régulièrement des joints. Peut-on te retirer ton permis de conduire ?

- Oui, mais seulement s'il est manifeste que tu as l'intention de conduire.
- Oui.
- Non.

7 Est-il permis

de consommer des produits CBD avant de conduire ?

- Le CBD figure parmi les substances interdites mentionnées dans la loi sur la circulation routière.
- Tu peux en consommer sans crainte.
- L'action apaisante du CBD peut altérer la faculté de conduire.

Cannabis?

Au volant, jamais!

Pourquoi? La consommation de cannabis entraîne une baisse de l'attention et un allongement du temps de réaction. Les distances et vitesses sont estimées de manière incorrecte. La capacité de prise de décision peut être perturbée et la faculté à réagir à l'imprévu est réduite. Par conséquent : quand on conduit, on ne fume pas de cannabis!

Tolérance zéro : La consommation de cannabis contenant du THC n'est pas autorisée en Suisse. Conduire sous l'influence du THC est une infraction grave à la loi sur la circulation routière. Ce délit est

puni d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement, ainsi que d'un retrait de permis d'au moins trois mois. Les fumeurs réguliers risquent un retrait de permis à long terme.

Tu ne dois pas avoir de THC actif dans le sang au moment de conduire. De manière générale, on recommande d'attendre au moins 72 heures après le dernier joint pour reprendre les commandes d'un véhicule. Mais attention : ce n'est pas une garantie ! Si tu fumes des joints plusieurs fois par semaine, tu n'es – d'un point de vue légal – jamais en état de conduire.

Au Volant Jamais
Hotzestrasse 33, 8006 Zurich
044 360 26 00
info@amsteuernie.ch

www.auvolantjamais.ch

Tu trouveras ici toutes les informations sur le thème du cannabis et des autres risques dans la circulation routière.



Avec le soutien du:

